

## Annexe 2 Liste des espèces identifiées sur l'aire d'étude

### Avifaune

Liste des espèces d'oiseaux inventoriées au sein de l'aire d'étude :

Ordre	Famille	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France 2011			LR Monde	PNA		Statut biologique	Source de la donnée
				PN	Bern	DO	Nicheur	Hivernant	De passage		Etat d'avancement	Période d'application		
Passeriformes	Prunellidae	<i>Prunella modularis</i>	Accenteur mouchet	Art. 3	An. II	/	LC	NAc	/	LC	/	/	N, H	ETEN
Ciconiiformes	Ardeidae	<i>Egretta garzetta</i>	Aigrette garzette	Art. 3	An. II	An. I	LC	NAc	/	LC	/	/	N, M, H	ETEN
Passeriformes	Motacillidae	<i>Motacilla alba</i>	Bergeronnette grise	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	/	LC	/	/	N, H	ETEN
Passeriformes	Sylviidae	<i>Cettia cetti</i>	Bouscarle de Cetti	Art. 3	An. II	/	LC	/	/	LC	/	/	N, H	ETEN, ECOSPHERE
Anseriformes	Anatidae	<i>Anas platyrhynchos</i>	Canard colvert	/	An. III	An. II/1 et An.III/1	LC	LC	NAd	LC	/	/	N, H	ETEN
Passeriformes	Fringillidae	<i>Carduelis carduelis</i>	Chardonneret élégant	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	/	/	N, H	ETEN
Charadriiformes	Scolopacidae	<i>Tringa ochropus</i>	Chevalier culblanc	Art. 3	An. II	/	/	NAc	LC	LC	/	/	M	ETEN
Passeriformes	Corvidae	<i>Corvus corone</i>	Corneille noire	/	/	An. II/2	LC	NAd	/	LC	/	/	N, H	ETEN
Passeriformes	Sturnidae	<i>Sturnus vulgaris</i>	Étourneau sansonnet	/	/	An. II/2	LC	LC	NAc	LC	/	/	N, H	ETEN
Passeriformes	Sylviidae	<i>Sylvia atricapilla</i>	Fauvette à tête noire	Art. 3	An. II	/	LC	NAc	NAc	LC	/	/	N, M, H	ETEN
Pelecaniformes	Phalacrocoracidae	<i>Phalacrocorax carbo</i>	Grand Cormoran	Art. 3	An. III	/	LC	LC	NAd	LC	/	/	N, M, H	ETEN
Passeriformes	Turdidae	<i>Turdus philomelos</i>	Grive musicienne	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	/	/	N, M, H	ETEN
Passeriformes	Sylviidae	<i>Hippolais polyglotta</i>	Hypolaïs polyglotte	Art. 3	An. II	/	LC	/	NAd	LC	/	/	N, M	ETEN
Passeriformes	Turdidae	<i>Turdus merula</i>	Merle noir	/	An. III	An. II/2	LC	NAd	NAd	LC	/	/	N, H	ETEN
Passeriformes	Paridae	<i>Parus major</i>	Mésange charbonnière	Art. 3	An. II	/	LC	NAb	NAd	LC	/	/	N, H	ETEN
Passeriformes	Passeridae	<i>Passer domesticus</i>	Moineau domestique	Art. 3	/	/	LC	/	NAb	LC	/	/	N, H	ETEN
Passeriformes	Corvidae	<i>Pica pica</i>	Pie bavarde	/	/	An. II	LC	/	/	LC	/	/	N, H	ETEN
Columbiformes	Columbidae	<i>Columba livia</i>	Pigeon biset	/	/	/	/	/	/	/	/	/	N, H	ETEN
Columbiformes	Columbidae	<i>Columba palumbus</i>	Pigeon ramier	/	/	/	LC	LC	NAd	LC	/	/	N, M, H	ETEN
Passeriformes	Fringillidae	<i>Fringilla coelebs</i>	Pinson des arbres	Art. 3	An. III	/	LC	NAd	NAd	LC	/	/	N, M, H	ETEN
Passeriformes	Sylviidae	<i>Phylloscopus collybita</i>	Pouillot véloce	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAc	LC	/	/	N, M, H	ETEN
Passeriformes	Turdidae	<i>Erithacus rubecula</i>	Rougegorge familier	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	/	/	N, H	ETEN
Passeriformes	Turdidae	<i>Phoenicurus ochruros</i>	Rougequeue noir	Art. 3	An. II	/	LC	NAd	NAd	LC	/	/	N, M, H	ETEN
Columbiformes	Columbidae	<i>Streptopelia decaocto</i>	Tourterelle turque	/	An. III	An. II/2	LC	/	NAd	LC	/	/	N, H	ETEN

#### Légende :

##### **PN : Protection nationale**

Art. 3 : Espèce protégée ainsi que son habitat

##### **Bern : Convention de Bern**

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

##### **DO : Directive Oiseaux**

An. I : Espèces faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat, afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution

An. II : Espèces dont la chasse n'est pas interdite à condition que cela ne porte pas atteinte à la conservation des espèces

##### **LR : Liste rouge**

##### **Espèces menacées de disparition**

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

#### Autres catégories

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplit pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

##### **PNA : Plan national d'action**

**Statut biologique : N : Nicheur, H : Hivernant, M : Migrateur, O : Occasionnel, E : Estivant non nicheur**

### Amphibiens

Liste des espèces d'amphibiens inventoriées au sein de l'aire d'étude :

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	LR France 2009	LR monde	PNA		Source de la donnée
		PN	Bern	DH				Etat d'avancement	Période d'application	
<i>Bufo spinosus</i>	Crapaud épineux	Art. 3	An. III	/	LC	LC	LC	/	/	ETEN
<i>Hyla meridionalis</i>	Rainette méridionale	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	/	/	ETEN

#### Légende :

##### **PN : Protection nationale**

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

##### **Bern : Convention de Bern**

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

##### **DH : Directive Habitat**

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - \* Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

##### **LR : Liste rouge**

##### **Espèces menacées de disparition**

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

##### **Autres catégories**

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

##### **PNA : Plan national d'action**

**Statut biologique : N : Nicheur, H : Hivernant, M : Migrateur, O : Occasionnel, E : Estivant non nicheur**

**Reptiles**

Liste des espèces de reptiles inventoriées au sein de l'aire d'étude :

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR Aquitaine 2013	LR France 2009	LR monde	PNA		Source de la donnée
		PN	Bern	DH				Etat d'avancement	Période d'application	
<i>Podarcis muralis</i>	Lézard des murailles	Art. 2	An. II	An. IV	LC	LC	LC	/	/	ETEN

**Légende :**

**PN : Protection nationale**

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

**Bern : Convention de Bern**

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

**DH : Directive Habitat**

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - \* Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

**LR : Liste rouge**

**Espèces menacées de disparition**

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

**Autres catégories**

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

**PNA : Plan national d'action**

**Statut biologique : N : Nicheur, H : Hivernant, M : Migrateur, O : Occasionnel, E : Estivant non nicheur**

### Mammifères

Liste des espèces de mammifères inventoriées au sein de l'aire d'étude :

Ordre	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France 2009	LR monde	PNA		Source de la donnée
			PN	Bern	DH			Etat d'avancement	Période d'application	
Rongeurs	<i>Myocastor coypus</i>	Ragondin	/	/	/	NAa	LC	/	/	ETEN

#### Légende :

##### **PN : Protection nationale**

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

##### **Bern : Convention de Bern**

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

##### **DH : Directive Habitat**

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - \* Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

##### **LR : Liste rouge**

##### **Espèces menacées de disparition**

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

##### **Autres catégories**

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

**PNA** : Plan national d'action

**Statut biologique** : **N** : Nicheur, **H** : Hivernant, **M** : Migrateur, **O** : Occasionnel, **E** : Estivant non nicheur

**Entomofaune**

Liste des espèces d'insectes inventoriées au sein de l'aire d'étude :

Famille	Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France 2012	LR monde	PNA		Source de la donnée
			PN	Bern	DH			Etat d'avancement	Période d'application	
<b>RHOPALOCERES</b>										
Pieridae	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron	/	/	/	LC	LC	/	/	ETEN

**Légende :**

**PN : Protection nationale**

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

**Bern : Convention de Bern**

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

**DH : Directive Habitat**

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - \* Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

**LR : Liste rouge**

**Espèces menacées de disparition**

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

**Autres catégories**

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

**PNA : Plan national d'action**

**Statut biologique : N : Nicheur, H : Hivernant, M : Migrateur, O : Occasionnel, E : Estivant non nicheur**

**Poissons**

Liste des espèces de poissons inventoriées au sein de l'aire d'étude :

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France	PNA		Source de la donnée
		PN	Bern	DH		Etat d'avancement	Période d'application	
<i>Alosa fallax</i>	Alose feinte	Art. 1	An. III	An. II et V	VU	/	/	DOCOB, Arrêté préfectoral frayères (2013)
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	/	/	/	CR	/	/	DOCOB
<i>Esox lucius</i>	Brochet	Art. 1	/	/	VU	/	/	DOCOB, Arrêté préfectoral frayères (2013)
<i>Acipenser sturio</i>	Esturgeon européen	Art. 1	An. II	An. II et An. IV	CR	Mise en œuvre	2011-2015	DOCOB, Arrêté préfectoral frayères (2013)
<i>Alosa alosa</i>	Grande alose	Art. 1	An. III	An. II et V	VU	/	/	DOCOB, Arrêté préfectoral frayères (2013)
<i>Lampetra planeri</i>	Lamproie de Planer	Art. 1	An. III	An. II	LC	/	/	DOCOB, Arrêté préfectoral frayères (2013)
<i>Lampetra fluviatilis</i>	Lamproie de rivière	Art. 1	/	An. II et V	VU	/	/	DOCOB, Arrêté préfectoral frayères (2013)
<i>Petromyzon marinus</i>	Lamproie marine	Art. 1	An. III	An. II	NT	/	/	DOCOB, Arrêté préfectoral frayères (2013)
<i>Salmo salar</i>	Saumon atlantique	Art. 1	An. III	An. II	VU	/	/	DOCOB, Arrêté préfectoral frayères (2013)

**Légende :**

**PN : Protection nationale**

Art. 1 : Habitat de l'espèce protégé ainsi que ses œufs

Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat

Art. 3 : Espèce protégée

**Bern : Convention de Bern**

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat

An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

**DH : Directive Habitat**

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - \* Espèce prioritaire

An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte

An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

**LR : Liste rouge**

**Espèces menacées de disparition**

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

**Autres catégories**

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplit pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

**PNA : Plan national d'action**

**Statut biologique : N : Nicheur, H : Hivernant, M : Migrateur, O : Occasionnel, E : Estivant non nicheur**

**Mollusques**

Liste des espèces de mollusques inventoriées au sein de l'aire d'étude :

Nom scientifique	Nom commun	Statut réglementaire			LR France 2009	PNA		Source de la donnée
		PN	Bern	DH		Etat d'avancement	Période d'application	
<i>Vertigo antivertigo</i>	Vertigau des marais	/	/	/	LC	/	/	ECOSPHERE

**Légende :**

**PN : Protection nationale**

Art. 1 : Habitat de l'espèce protégé ainsi que ses œufs  
Art. 2 : Espèce protégée ainsi que son habitat  
Art. 3 : Espèce protégée

**Bern : Convention de Bern**

An. II : Espèce protégée ainsi que son habitat  
An. III : Espèce dont l'exploitation est réglementée

**DH : Directive Habitat**

An. II : Espèce d'intérêt communautaire - \* Espèce prioritaire  
An IV : Espèce nécessitant une protection particulière stricte  
An V : Interdiction de l'utilisation de moyens non sélectifs de prélèvement, de capture et de mise à mort pour ces espèces

**LR : Liste rouge**

**Espèces menacées de disparition**

CR : En danger critique

EN : En danger

VU : Vulnérable

**Autres catégories**

NT : Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation spécifiques n'étaient pas prises)

LC : Préoccupation mineure (espèce pour laquelle le risque de disparition de France est faible)

DD : Données insuffisantes (espèce pour laquelle l'évaluation n'a pas pu être réalisée faute de données suffisantes)

NA : Non applicable (espèce non soumise à évaluation car (a) introduite après l'année 1500, (b) présente de manière occasionnelle ou marginale et non observée chaque année en métropole, (c) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais ne remplissant pas les critères d'une présence significative, ou (d) régulièrement présente en métropole en hivernage ou en passage mais pour laquelle le manque de données disponibles ne permet pas de confirmer que les critères d'une présence significative sont remplis)

NE : Non évaluée (espèce non encore confrontée aux critères de la Liste rouge)

**PNA : Plan national d'action**

**Statut biologique : N : Nicheur, H : Hivernant, M : Migrateur, O : Occasionnel, E : Estivant non nicheur**